Informations de base

2019/2155(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée d'immunité de Elena Yoncheva **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	LEBRETON Gilles (ID)	09/01/2020

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/01/2022	Vote en commission		
02/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0014/2022	
15/02/2022	Décision du Parlement	T9-0016/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2155(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/01943

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0014/2022	02/02/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0016/2022	15/02/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée d'immunité de Elena Yoncheva

2019/2155(IMM) - 15/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 418 voix pour, 264 contre et 11 abstentions, **de ne pas lever l'immunité** d'Elena Yoncheva (S&D, BG).

Pour rappel, le procureur général de la République de Bulgarie a demandé la levée de l'immunité d'Elena Yoncheva en lien avec une enquête pour infraction relevant de l'article 253, paragraphe 5, en liaison avec le paragraphe 1, du code pénal (blanchiment d'argent). Les faits auraient été commis entre 2010 et 2018 à une époque où Elena Yoncheva exerçait son activité de journaliste et ensuite de membre du Parlement national bulgare.

Elena Yoncheva invoque être victime de fumus persecutionis, c'est-à-dire des «éléments concrets» indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à son activité politique, et notamment à son activité de membre du Parlement européen.

Le Parlement rappelle :

- qu'Elena Yoncheva siège dans la commission LIBE, où elle prend régulièrement la parole contre les autorités politiques de son pays et qu'elle a notamment fait partie de la délégation parlementaire qui s'est rendue en Bulgarie les 23 et 24 septembre 2021 dans le cadre du suivi de la situation de l'état de droit dans ce pays;

- que la procédure d'instruction n'a été ouverte contre elle que le 31 août 2018, c'est-à-dire à une date où son engagement politique était notoire, alors que l'infraction qui lui est reprochée aurait débuté en 2010, et qu'aucune justification convaincante n'est donnée à un tel retard à agir;

- que la procédure judiciaire a été ouverte à la suite d'un signalement effectué par deux députés, c'est-à-dire par des adversaires politiques d'Elena Yoncheva.

Elena Yoncheva a dénoncé le manque d'enquête sur la corruption à haut niveau de son pays en tant que journaliste d'investigation puis députée nationale, et continue à le dénoncer en qualité de membre du Parlement européen.

L'Union des journalistes bulgares a estimé publiquement, en janvier 2019, que la poursuite contre Elena Yoncheva était liée à ses investigations et constituait une tentative d'attaquer la liberté d'expression d'une opposante politique. De plus, le 28 septembre 2021, la Cour européenne des droits de l'Homme a admis la recevabilité du recours déposé par Elena Yoncheva contre la Bulgarie à propos de cette poursuite.

Selon le Parlement, la concordance et l'exceptionnelle gravité de ces éléments concrets créent un doute sérieux sur une éventuelle intention de nuire à l'activité politique d'Elena Yoncheva, et notamment à son activité de membre du Parlement européen, sans que la circonstance que la poursuite soit antérieure à l'élection suffise en l'espèce à dissiper celui-ci.

Les députés considèrent dès lors qu'il s'agit d'une affaire où l'on peut supposer l'existence d'un cas de fumus persecutionis.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que l'immunité parlementaire d'Elena Yoncheva ne pouvait être levée.